

# **COMPTE-RENDU**

## **DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 28  
VOTANTS : 28 + 1P

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2014

**Présents :** Mmes.M. BERTRAND- TRANIER- MAUREL- MORINEAU- BERMOND- ROSSI- BOUAS- NAVARRO- BONILLA- LAMPIN-BAYLAC- LOPEZ- LAFORGUE- SEBASTIA- CARBONÉ- PERRON- CABANEL- LESBURGUERES- CHAMSON- LAFFON- SANDRO-BOY- KISTLER- DELMAS- BONHOMME- COLLET-BOURDON- NOVALES- COMMINGE-MAURÉ

**Pouvoir :** M.BISARO à Mme MORINEAU

### **Ordre du jour n°1 : Informations au conseil municipal des décisions prises en vertu d'une délégation du conseil municipal**

#### **Décision n°2014-1 : contrat de location à usage d'habitation – 34 chemin de la Saudrune appartement RDC de type 3.**

Suite au départ des précédents locataires, il a été conclu un contrat de location avec Monsieur De Mel pour une durée de 6 ans à compter du 17/04/2014 moyennant un loyer mensuel de 520 €.

#### **Décision 2014-2 : Marché de travaux à procédure adaptée – Fourniture et pose d'une main-courante au terrain d'honneur de football**

Après consultation, quatre offres ont été reçues. Le marché a été attribué à l'entreprise CASAL SPORT pour un montant de 28 080 € TTC (23 400 € HT)

#### **Décision 2014-3 : Marché de travaux à procédure adaptée – Réhabilitation du parvis de la mairie.**

Après consultation, deux offres ont été reçues. Le marché a été attribué à l'entreprise SAS ERC de Cugnaux pour un montant total de 81 432, 36 € TTC.

*LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE*

### **Ordre du jour n°2 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne,

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

#### **Résultat des votes**

POUR : 23 + 1P

CONTRE : 5 (Mmes. M. DELMAS –BONHOMME-COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

ABSTENTION : 0

### **Ordre du jour n°3 : Formation des élus.**

Le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (ATD), organisme agréé « organisme de formation des élus locaux » par le Ministère de l'Intérieur depuis 1994 et ainsi habilité à former l'ensemble des élus locaux du territoire national.

Il est proposé que :

- la formation des élus municipaux est principalement effectuée à l'ATD dont le catalogue offre une diversité et richesse des formations, à proximité et,
- dans un souci d'économie budgétaire, compte tenu des mesures d'économie de l'Etat envers les communes (baisse des dotations, participation à l'effort) d'affecter une enveloppe de 2 900 €.

Ces demandes de formation, dispensées dans d'autres organismes, pourront être présentées dans la limite du budget prévu et sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées ci-dessus.

#### *DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

##### **Résultat des votes**

POUR : 23 + 1P

CONTRE : 5 (Mmes. M. DELMAS –BONHOMME-COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

ABSTENTION : 0

### **Ordre du jour n°4 : Décision Modificative n°1.**

#### *DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

##### **Résultat des votes**

POUR : 23 + 1P

CONTRE : 5 (Mmes. M. DELMAS –BONHOMME-COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

ABSTENTION : 0

### **Ordre du jour n°5 : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.**

Suite à une demande de précision de la Sous-Préfecture de Muret concernant la différenciation dans l'octroi des taux des conseillers municipaux délégués, il convient de délibérer à nouveau pour préciser dans la délibération la situation différente de Mme Lopez, Monsieur Bonilla et Monsieur Laffon qui, compte tenu de leur activité professionnelle, disposent d'une disponibilité moindre par rapport à Messieurs Cabanel, Boy, Baylac et Laforgue.

Les autres dispositions de la délibération n°2014-20 du 10/04/2014 demeurent inchangées.

#### *DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

##### **Résultat des votes**

POUR : 23 + 1P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Mmes. M. DELMAS –BONHOMME-COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

**Ordre du jour n°6 : Autorisation de signer un avenant n°7 à la convention cadre conclue avec l'AUAT.**

Le Conseil Municipal :

- autorise le maire à signer un avenant n°7 à la convention cadre conclue avec l'AUAT,
- fixe le montant de la subvention pour l'année 2014 à 6 000, 00 € et,
- autorise le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°7 : Demande de subvention au Fond d'Aide au football amateur – Travaux de sécurisation du terrain d'honneur.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu au budget des travaux de sécurisation du terrain d'honneur de football J.Lassalle :

- mise en place d'une clôture pour un montant de 7 022, 08 € HT
- pare-ballons pour un montant de 154, 24 € HT
- fermeture des tribunes pour un montant de 11 838, 00 € HT
- et pose d'une main-courante pour un montant de 23 400 € HT

Soit un total de 42 414, 32 € HT.

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible à la fédération française de football au titre des fonds d'aide au Football amateur.

*DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ*

**Résultat des votes**

POUR : 24 + 1P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mmes. M. DELMAS -COLLET BOURDON- NOVALES- COMMINGE MAURÉ)

**Ordre du jour n°8 : RASED – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2013-2014.**

Le conseil municipal décide de solliciter auprès du conseil général une subvention aussi élevée que possible pour le fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2013-2014.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°9 : Charges de fonctionnement des écoles.**

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°10 : Vente de parcelles rue G.Berdeil.**

Considérant les parcelles cadastrées AA n°272, 274 et 277 d'une contenance de

1 107 m<sup>2</sup> située rue G.Berdeil appartenant à la commune,

Il est proposé au conseil la réalisation d'une opération d'une dizaine de logements sociaux de type 2 et 3.

Pour que cette opération se réalise avec des coûts de revient permettant de réaliser de l'habitat social, la SA Colomiers Habitat peut acheter cette unité foncière (parcelles cadastrées section AA n°272, 274 et 277) au prix de 100 000 €.

L'estimation de France Domaine étant de 320 000 €, il est constaté une moins value qui, comme le prévoit le code de la construction et de l'habitation, viendra en déduction des futurs prélèvements prévus à l'article L322-7 du même code (prélèvements pour déficit de logements sociaux).

Le conseil municipal décide :

- de procéder à l'aliénation de cette unité foncière à la société Colomiers Habitat ou toute société qui se substituerait au prix de 100 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente selon les conditions ci-dessus énoncées, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°11 : SDEHG – Mise en lumière du nouveau giratoire à l'intersection RD15/RD42.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/09/2013 concernant la mise en lumière du nouveau giratoire à l'intersection RD15/ RD 42, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Extension du réseau souterrain d'éclairage public d'environ 20 mètres pour raccorder le mât placé au centre du giratoire qui sera équipé de 4 projecteurs d'une puissance de 100 Watts chacun.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	3 121 €
- Part gérée par le syndicat	10 500 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	<b>7 400 €</b>

---

<b>TOTAL</b>	<b>20 625 €</b>
--------------	-----------------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n° 12 : Annulation de la délibération n°2014-32.**

Vu la délibération n°2014-32 en date du 10 avril portant élection de délégués au Syndicat intercommunal d'électricité de Muret,

Considérant la dissolution de ce syndicat, il n'y avait donc pas lieu d'élire des délégués.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le conseil municipal décide d'annuler la délibération n°2014-32 du 10 avril 2014.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

**Résultat des votes**

POUR : 26 + 1P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mmes. M. DELMAS –BONHOMME)

### **Ordre du jour n°13 : Election des délégués auprès de la commission territoriale du SDEHG – Secteur géographique de Muret.**

Le maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux. Chaque conseil doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. La commune de Frouzins relève de la commission territoriale de Muret.

Le SDEHG est administré par un comité de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Ainsi, le conseil est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de Muret conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Aucune autre candidature n'étant posée, Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Le résultat de ce vote est le suivant :

- LAFORGUE Jacques demeurant 12 Ter, rue du Vieux Moulin à Frouzins (31270) et,
- BAYLAC Gilbert demeurant 13, impasse Montbel à Frouzins (31270), sont élus à la **majorité absolue des voix.**

### **Ordre du jour n°14 : Création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs à la commune et au CCAS.**

Le Maire précise au Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité Technique et un CHSCT sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique et un CHSCT unique compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Ainsi, le Maire propose la création d'un Comité Technique unique et un CHSCT unique, compétents pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S et de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 et le nombre de représentants de la collectivité à 3.

Il est précisé que ce point fera l'objet de trois délibérations distinctes.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Délibération n°15 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°NOR INTA/1411886C du 2 juin 2014 du ministre de l'intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014.

Deux listes ont été déposées auprès du bureau électoral : La liste FROUZINS D'ABORD et la LISTE FROUZINS A VENIR

Conformément à l'article R133 du Code électoral, un bureau électoral est constitué dont les membres sont les suivants :

- Président : le maire
- secrétaire : M.MAUREL Roger
- les deux conseillers les plus âgés : MM BERMOND et CARBONÉ
- les deux conseillers les plus jeunes : Mmes SANDRO et LOPEZ

Il a été procédé, ensuite, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, maire, à l'élection des délégués et des suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

- Liste « FROUZINS D'ABORD » : 24 Voix
- Liste « FROUZINS A VENIR » : 5 Voix

Ont été proclamés délégués titulaires :

- MAUREL Roger (FROUZINS D'ABORD)
- MORINEAU Marie-Christine (FROUZINS D'ABORD)
- BERMOND Guy (FROUZINS D'ABORD)
- TRANIER Marie-Rose (FROUZINS D'ABORD)
- CARBONÉ Joseph (FROUZINS D'ABORD)
- ROSSI Christina (FROUZINS D'ABORD)
- BOUAS Jean (FROUZINS D'ABORD)
- NAVARRO Dominique (FROUZINS D'ABORD)
- CABANEL René (FROUZINS D'ABORD)
- LAMPIN Amandine (FROUZINS D'ABORD)
- BAYLAC Gilbert (FROUZINS D'ABORD)
- CHAMSON Gisèle (FROUZINS D'ABORD)
- BISARO Jean-Pierre (FROUZINS D'ABORD)
- COLLET-BOURDON Camille (FROUZINS A VENIR)
- BONHOMME Guy (FROUZINS A VENIR)

Et délégués suppléants :

- SEBASTIA Valérie (FROUZINS D'ABORD)
- BOY Jean-Pierre (FROUZINS D'ABORD)
- KISTLER Nadine (FROUZINS D'ABORD)
- LAFORGUE Jacques (FROUZINS D'ABORD)
- DELMAS Marie-Cécile (FROUZINS A VENIR)

### **Délibération n°16 : Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2015.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au tirage au sort des jurés pour 2015 conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le nombre de jurés pour la commune de Frouzins est de six. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple, soit dix-huit.

Il est procédé publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune.